

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

(Article 28 du code des marchés publics)

ACTE D'ENGAGEMENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE [XXXX](#)

Objet du marché

PROGRAMME [2011](#) DE TRAVAUX DE VOIRIE

Ordonnateur

[Monsieur](#) le Maire de [XXXX](#)

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (S)

Je soussigné... nous, soussignés...

Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
(Tél.)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
(Tél.)	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

et

Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
(Tél.)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
(Tél.)	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, m'engage ou nous nous engageons sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie ou nous lie toutefois que si son acceptation m'est ou nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les travaux liés à la réalisation du programme 2012 de travaux de voirie.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3-1 - Spécifications techniques

Les spécifications techniques concernant les travaux sont précisées dans le Bordereau des Prix Unitaires / Détail Estimatif annexé, et respecteront les dispositions du C.C.T.G. / TRAVAUX et notamment les fascicules 2, 23, 24, 25, 26 et 27.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION ET PENALITES POUR RETARD

Les travaux faisant l'objet de ce marché devront être réalisés dans le **délai de 2 mois** à compter de la date de commencement des travaux **fixée dans la lettre de commande**. La période d'exécution des travaux sera impérativement comprise entre **le 1^{er} mai et le 31 août**.

Le marché prend effet à sa date de notification c'est-à-dire à compter de la date de réception dudit marché par le titulaire.

Une pénalité pour retard de réalisation des travaux sera appliquée, en cas de dépassement du délai, au taux de **1/1 000^{ème}** du montant total T.T.C. de la commande par jour de retard.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1 - Montant du marché

Le présent marché étant à prix unitaires valorisés dans le Détail Estimatif, le montant du marché mentionné ci-dessous n'est qu'indicatif. Le titulaire est engagé par les prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix.

Le montant des prestations tel qu'il résulte du Détail Estimatif, est de :

- Montant hors TVA : €
- TVA au taux de %, soit €
- Montant TVA incluse : €

Arrêté en lettres à

5-2 - Variation des prix

Le prix est ferme, actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de réception de la proposition de prix et la date fixée pour le commencement des travaux par la lettre de commande. Cette actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à celle fixée pour le commencement des travaux.

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule $C = Id - 3 / I0$ dans laquelle :

Le mois "d" est le mois du début d'exécution des travaux tel que défini à l'article 4.

I0 est la valeur prise au mois zéro par l'index de référence I du marché. Le mois zéro est le mois de remise de la proposition de prix du prestataire.

Id-3 est la valeur prise au mois (d - 3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois "d" du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est : **TP08. (A adapter aux travaux)**

Les index sont publiés :

- au bulletin officiel du service des prix et au moniteur des travaux publics pour l'index T.P. ;

ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur avise le maître d'ouvrage de la fin des travaux. Ce dernier invite l'entrepreneur à une réunion de réception conjointe. Cette réunion de réception permet de reconnaître les ouvrages exécutés, constater éventuellement l'inexécution de certaines prestations, et en particulier le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Un constat de réception est rédigé immédiatement par le maître d'ouvrage ; il est signé conjointement par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage. Il peut prévoir :

- la réception de l'ouvrage sans réserve,
- la réception de l'ouvrage sous réserve de la réalisation des travaux palliant à certaines imperfections ou correspondant à des travaux commandés mais non exécutés.

Les travaux consécutifs à la réception sous réserve seront exécutés dans un délai de **1 mois** suivant la signature du constat de réception.

Dans la mesure où le délai prévu à l'article 4 est dépassé, les pénalités prévues dans ce même article sont appliquées. Si les travaux ne sont pas réalisés dans le nouveau délai prévu, les pénalités de retard sont majorées de 50 %.

La réalisation des travaux consécutifs à la réception sous réserve fait l'objet d'un nouveau constat contradictoire.

La signature, sans réserves, du constat de réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage entraîne la prise de possession de l'ouvrage par ce dernier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance, les articles 112 à 117 du code des marchés publics sont applicables.

Une annexe au présent document ou un acte spécial permet d'indiquer les prestations que le candidat envisage de faire exécuter par un (ou des) sous-traitant(s) payé(s) directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe ou acte spécial constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

7-1 - Désignation de sous-traitants

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par cette annexe ou cet acte spécial signé par la personne responsable du marché et par le prestataire qui a conclu le contrat de sous-traitance.

L'annexe ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du code des marchés publics.

Le titulaire indique en outre pour chaque sous-traitant à payer directement :

- le compte à créditer ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prévue à l'article 44 du code des marchés Publics ;
- tout document permettant à la collectivité d'apprécier les capacités professionnelles du sous-traitant au regard des prestations que le candidat envisage de lui sous-traiter.

7-2 - Modalités de paiement direct du sous-traitant

Pour chaque sous-traitant, le titulaire joint en double exemplaire à sa propre demande, la demande de paiement du sous-traitant revêtue de son acceptation et le cas échéant de ses rectifications. Cette demande de paiement tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et mentionnée dans l'annexe, l'avenant ou l'acte spécial et inclut la TVA.

Le délai global de paiement des sommes dues au sous-traitant est de 30 jours à compter de la réception par la collectivité de la demande de paiement du sous-traitant transmise par le titulaire. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du sous-traitant. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Toutefois, dans les cas où le titulaire n'a, dans le délai de 15 jours suivant la réception de la demande de paiement du sous-traitant, ni opposé un refus motivé ni transmis celui-ci à la collectivité, le sous-traitant envoie directement à la collectivité une copie de sa demande de paiement. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi de sa demande de paiement au titulaire.

La collectivité met aussitôt en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui apporter la preuve dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu à l'alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, la collectivité informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

Dans ce cas, si le titulaire du marché n'apporte pas la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant, le délai global de paiement des sommes dues au sous-traitant est de 30 jours à compter de la réception par la collectivité de la transmission directe par le sous-traitant de sa demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du sous-traitant. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Par ailleurs, dès lors que le montant total des sommes à payer à un sous-traitant est inférieur au montant sous-traité stipulé dans l'annexe, l'avenant ou l'acte spécial, le titulaire est tenu de fournir à la personne responsable du marché une attestation par laquelle il certifie, sous sa responsabilité, que le sous-traitant a été totalement payé pour toutes les prestations qu'il a effectuées et qu'il n'a plus à réaliser de prestations relatives au présent marché.

Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra pas être payé si le montant total des paiements effectués à son profit, empiète sur le montant sous-traité.

Si le sous-traitant s'est fait remettre l'exemplaire unique de l'annexe au présent contrat ou de l'acte spécial le concernant, le paiement au profit du titulaire ne pourra pas être effectué avant que le sous-traitant ait remis à la collectivité cet exemplaire unique ou la production d'une attestation ou d'une mainlevée du cessionnaire.

Dans chacun de ces deux cas, une suspension du délai global de paiement sera alors effectuée conformément aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8 - GARANTIE

Le délai de garantie est d'un an à compter soit de la date du constat de réception sans réserve, soit de la date du constat de réalisation des travaux consécutifs à la réception sous réserve.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des travaux relatifs au présent marché donnera lieu à un paiement unique sur la base d'une facture présentée en fin de travaux par l'entreprise. Il n'est pas prévu d'acomptes mensuels.

Le facture, établie sur papier à en-tête et comportant obligatoirement les références du marché à procédure adaptée ainsi que les références bancaires du compte à créditer, sera adressées en trois exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de [xxxx](#)

573 route de la Côte
18xxx XXXX

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours ; il court à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de réception de la facture par le maître d'ouvrage
- Date d'établissement du constat de réception sans réserve pour le solde

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La Commune de XXXX se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Désignation du contractant	Compte à créditer	
	N° de compte	
	Code banque	
	Code guichet	
	Clé	

ARTICLE 10 - AVANCES

Les avances seront réglées conformément aux articles 87 à 90 du code des marchés publics.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'entrepreneur est tenu de fournir, dès réception de l'acceptation du contrat, une attestation d'assurance prouvant que son entreprise est couverte en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHÉ

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre de commande, avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du contrat qui en fixe la date d'effet.

Sauf dans les cas de résiliation prévus ci-dessous, l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de trente jours à compter de la date d'effet de la décision de résiliation.

Cas de résiliation sans indemnité :

- Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché, la personne publique le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. A l'expiration de ce délai, la résiliation du marché peut être prononcée dès lors que l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations.
- En cas de décès ou d'incapacité civile de l'entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si la personne responsable du marché accepte la continuation du marché par les ayants droit ou le curateur. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit, pour l'entrepreneur ou ses ayants droit, à aucune indemnité.

- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

En cas de litiges, seul le Tribunal administratif d'Orléans est compétent.

ARTICLE 13 – ENUMERATION ET ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU MARCHE

- Présent document, dont l'original est conservé par la collectivité et ses annexes éventuelles
- Bordereau des Prix / Détail Estimatif

Sauf en cas d'erreur manifeste, cet ordre de priorité prévaut en cas de contradiction dans le contenu des pièces.

Fait en un seul original

à : le :

Lu, accepté et complété par l'entrepreneur qui atteste sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (article 44 du code des marchés publics) ;
- que je n'ai pas fait ou que toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail (article 44 du code des marchés publics) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent de l'article 46 du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Mention manuscrite "lu et approuvé" signature du prestataire :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir commande et contrat.

La Personne Responsable du Marché

à : le :

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le :

Le **prestataire / mandataire du groupement** :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le

Par le prestataire / mandataire du groupement destinataire.

Pour la Personne Responsable du Marché,

à :

le :

(date d'apposition de la signature ci-après)